



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT Haute-Saône  
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 13 mars 2023

### Convention relative au dispositif Centralités Rurales en Région

#### DÉLIBÉRATION

N° 2023-046

En exercice : 38  
Titulaires présents : 31  
Suppléant : 1  
Pouvoirs : 5  
Absent : 1  
Nombre de votants : 37

Le treize mars de l'année deux mille vingt-trois à Luxeuil-les-Bains, Salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	POUV	Éric PETITJEAN
Frédéric BURGHARD	P	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	POUV	Joël BRICE
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

#### Exposé

La Région a adopté en janvier 2022 un nouveau dispositif « Centralités rurales en Région », en concertation avec les territoires qui veulent s'impliquer dans leur redynamisation, dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Ce dispositif, déployé sur la période 2022-2026, va permettre à 128 villes identifiées comme centralités rurales fragiles, dont la commune de Luxeuil-les-Bains, de bénéficier d'une enveloppe financière afin de définir et mettre en œuvre leur stratégie globale de revitalisation.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 20/03/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023		Reçu en préfecture le 20/03/2023
Objet	<b>Convention relative au dispositif Centralités Rurales en Région</b>	Délibération n°2023	046
		Page 2 sur 9	

Le dispositif nécessite dans un premier temps la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région définissant les droits et obligations des différentes parties : objet de la convention, engagement des parties, actions pouvant être financées par la région etc.

La cosignature de la CCPLx est donc sollicitée pour permettre l'accompagnement financier de la Région vers le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention. Ainsi, la signature de la convention contribuera à mettre en œuvre une stratégie conjointe entre les trois parties de revitalisation du territoire communautaire.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent être issus de la stratégie de revitalisation, s'inscrire au sein du périmètre de revitalisation et répondre aux thématiques suivantes :

- Ingénierie et concertation ;
- Animation innovante de centre-ville ;
- Aménagements d'espaces publics qualitatifs ;
- Création de logement dans les centres ;
- Reconversion de friches ;
- Equipements de services à la population ;
- Commerces et activités en centre-ville.

Une vigilance sera également portée au critère de durabilité des projets qui devront respecter les critères de performance énergétique.

En complément, la Région sera attentive, dans le choix des projets, aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain etc.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le <b>PAYS DE LUXEUIL</b>  ID : 070-247000755-20230313-D2023_046-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU		13 MARS 2023	
Objet	<b>Convention relative au dispositif Centralités Rurales en Région</b>		Délibération n°2023	046
			Page 3 sur 9	

## ANNEXE

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



### **Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS (Département de Haute-Saône)**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° XXX en date du XXXX.  
Ci-après désignée « la Région »

**ET d'autre part:**

**La commune de LUXEUIL-LES-BAINS** représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BURGHARD sise 1, Place Saint-Pierre 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXXX.  
Ci-après désignée « la commune »

**ET d'autre part:**

**La communauté de communes du PAYS DE LUXEUIL** représentée par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES sise 22, rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXXX.  
Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 modifié le 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté les 26 et 27 janvier 2022,  
Vu la délibération de la commune de Luxeuil-les-Bains en date du XX,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil en date du XX,  
Vu la délibération n° XX du Conseil régional en date du transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le XX ;

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le 	
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU</b>		<b>13 MARS 2023</b>	
Objet	<b>Convention relative au dispositif Centralités Rurales en Région</b>		Délibération n°2023	046
			Page 4 sur 9	

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de LUXEUIL-LES-BAINS.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 La commune s'engage à :**

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques suivantes : habitat, cadre de vie, services, animation/concertation des habitants et usagers,).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements, etc.).

#### **2.2 La Région s'engage à :**

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant;
- Mobiliser ses crédits dédiés afin de réaliser et soutenir l'étude globale de revitalisation et un projet en anticipation de la stratégie de revitalisation pour les villes n'en disposant pas ou disposant d'une stratégie supérieure à 5 ans sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains, dans la limite de 200 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des



services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;

- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

### 2.3 La communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

### ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

**Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité.** Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

**Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux** tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de la mobilisation et la participation des habitants. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023 Publié le   ID : 070-247000755-20230313-D2023_046-DE	
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU</b>		<b>13 MARS 2023</b>	
Objet	<b>Convention relative au dispositif Centralités Rurales en Région</b>		Délibération n°2023	046
			Page 6 sur 9	

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- ⇒ La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- ⇒ Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- ⇒ Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

**La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié appelées ci-après :**



Objet	<b>Convention relative au dispositif Centralités Rurales en Région</b>	Délibération n°2023	046
		Page 7 sur 9	

<b>Ingénierie</b>	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
<b>Animation de centre-ville</b>	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
<b>Investissement</b>	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinancier de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

**ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE**

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 modifié le 1<sup>er</sup> avril 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

**ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE**

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie.

En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

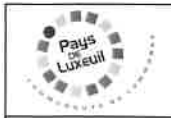
**ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

Objet

**Convention relative au dispositif  
Centralités Rurales en Région**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230313-D2023\_046-DE

Berger  
Levrault

Délibération n°2023

046

Page 9 sur 9

Fait en 3 exemplaires originaux

Le .....

<b>La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche- Comté</b>  <b>Marie Guite DUFAY</b>	<b>Le Maire de la Commune de Luxeuil-les-Bains</b>  <b>Frédéric BURGHARD</b>	<b>Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil</b>  <b>Jacques DESHAYES</b>